

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 04-2003

**RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU
"PETITE RIVIÈRE BRANCHE 8"**

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau "Petite Rivière branche 8" a été déposée à la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE tous les intéressés du cours d'eau " Petite Rivière branche 8" ont été convoqués à une assemblée publique, tenue le 03 juin 2003, et qu'à cette assemblée ils ont été informés sur la nature des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 19 juin 2003, le règlement Numéro 2003-05 ayant pour but de réglementer, régler et déterminer les travaux d'entretien à exécuter du cours d'eau " Petite Rivière branche 8";

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure légale concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Duhaime, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Labbé et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac adopte le règlement numéro 04-2003 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau " Petite Rivière branche 8" pour une dépense de 12 501,47 \$.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux est réparti suivant la superficie contributive détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georgette Critchley
Pro-Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 8 DÉCEMBRE 2003
PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2003
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 DÉCEMBRE 2003

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire - trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 04-2003 relatif à la taxation du cours d'eau " Petite Rivière branche 8", en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 décembre 2003, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 décembre 2003.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière